



ARRETE N° 2025 - 332

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Enlèvement d'une cuve à fuel Rue du Trou Miard n° 5 SAS BELEC Jeudi 19 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SAS BELEC – ZA de la Sienne – 50800 Villedieu les Poeles, afin, de procéder à l'enlèvement d'une cuve à fuel, avec dégazage et découpe, Rue du Trou Miard au n° 5, Le Jeudi 19 Juin 2025, de 8h30 à 12h30,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

ARRÊTONS:

ARTICLE 1: La SAS BELEC est autorisée à enlever une cuve à fuel, avec dégazage et découpe, Rue du TROU MIARD au n° 5, Le JEUDI 19 JUIN 2025, de 8H30 à 12H30.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation sera interdite, Rue du Trou Miard, partie comprise entre la Rue Varin et la Rue du Trou Miard, à la date et aux horaires cités dans l'article 1, afin que la Société intervenante effectue l'intervention.

<u>ARTICLE 3</u>: Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la SAS BELEC, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 4</u>: Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, en haut de la Rue du Trou Miard, à l'intersection de la Rue Albert 1er et de la Rue de l'Homme de Bois, ainsi qu'à la sortie du parking Rue Albert 1^{er}.

<u>ARTICLE 5</u>: Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Juin 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Stationnement et à la Circulation,

Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX

2 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr